



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION DU PRESIDENT DU CCAS 2024-004

Fourniture et gestion d'un service de téléassistance à la résidence autonomie La Davrays – Téléassistance Sérénité 43

LE PRESIDENT DU CCAS D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles R.123-7, R.123-21 et R.123-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU la délibération R1-2023-035 du 14 décembre 2022 relative à l'actualisation des délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration du CCAS à son président, et notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au code de la commande publique, selon leur montant ou leur objet,

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Fourniture et gestion d'un service de téléassistance à la résidence autonomie La Davrays », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 4 janvier 2024 sur le BOAMP et le profil acheteur AWS,

CONSIDÉRANT les trois propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti, ainsi que l'analyse des candidatures et des offres réalisée par la direction des services à la population, soumise, pour avis, à la commission consultative des marchés publics du CCAS, réunie le 13 février 2024,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture et gestion d'un service de téléassistance à la résidence autonomie La Davrays à la société Téléassistance Sérénité 43, sise 21 cours Victor Hugo 43000 Le Puy-en-Velay, n° SIRET 881 652 812 00010.

Article 2 : Le marché est attribué pour les montants suivants :

<u>Partie du marché à prix forfaitaires :</u>	
Abonnement annuel (location, maintenance du matériel et gestion de la téléassistance par une centrale d'écoute) – tranche ferme	12 175,20 €
Frais d'installation au lancement du marché – tranche ferme Sachant que la fourniture et l'installation des boîtiers à clefs sont offertes	782,00 €
Forfait annuel - Tranche optionnelle 1 : couverture des espaces collectifs de la résidence escaliers / couloirs sur 4 niveaux	1 315,08 €
Forfait annuel - Tranche optionnelle 2 : couverture des espaces collectifs de la résidence parties communes sur 4 niveaux	1 315,08 €
Forfait annuel - Tranche optionnelle 3 : couverture des abords de la résidence et du parc	550,20 €
<u>Partie du marché à prix unitaires</u>	
Conformément aux prix unitaires du BPU dans la limite de 1 000 € ht par an Sachant que le remplacement des boîtiers à clefs est offert	

Le montant du marché, sur sa durée globale, c'est-à-dire 4 ans maximum, en cas de reconduction, toutes tranches confondues, et dans le cas où les tranches optionnelles seraient toutes affermies dès la 1^{ère} année, s'élève ainsi, au plus, à 63 164,27 € ht, soit 75 797.12 € ttc.

Les prix du marché sont révisables annuellement pour la partie location, maintenance et gestion par application d'une formule de variation.

Article 3 : L'installation du matériel de téléassistance démarre à compter de la notification du marché et la location, maintenance et gestion de la téléassistance, à compter de la date de mise en service de l'installation, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois.

Les tranches optionnelles peuvent être affermies tout au long de l'exécution du marché, à compter d'un ordre de service de démarrage.

Article 4 : Monsieur le Président et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14 février 2024

Le Président du CCAS,
Rémy Orhon



Acte publié ou notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083236-20240214-2024DP004-AU
Reçu le 19/02/2024